



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

Femmes, paix et développement en Francophonie
Citoyenneté et droits humains en Francophonie
Liberté, égalité, fraternité, laïcité pour les femmes aussi

Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes
Forum des Femmes, Dakar, 26 novembre 2014

Lors du forum, la réflexion et les propositions concernant la citoyenneté et les droits humains des femmes en Francophonie porteront sur 3 thématiques :

- violences envers les femmes,
- citoyenneté, nationalité et action des femmes face à la Justice
- accès des femmes aux institutions politiques et sociales : enjeux et limites.

En 1872, Victor Hugo écrivait à Léon Richer rédacteur du journal L’avenir des femmes « *L’homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté des femmes (...) Dans notre législation telle quelle est, la femme ne possède pas, elle n’est pas en justice, elle ne vote pas, elle ne compte pas. Il y a des citoyens, il n’y a pas de citoyennes. C’est là un état violent, il faut que ça cesse.* »,

Si l’on veut que cet état cesse, comment la francophonie peut-elle être facilitatrice?

La Francophonie repose sur une langue commune, mais également sur l’héritage commun des Lumières, sur un idéal à construire à partir des principes politiques, liberté, égalité, fraternité, laïcité.

1- Les principes fondamentaux universels, pour les femmes aussi

Les trois principes de la trilogie républicaine sont interdépendants. La liberté sans l’égalité aboutit à la loi du plus fort. Une égalité absolue est la négation de la liberté. Le couple liberté/égalité a besoin pour atteindre son équilibre de la fraternité, devoir social envers l’autre, celle ou celui qui est différent. La fraternité empêche la liberté d’engendrer des privilèges et l’égalité d’engendrer l’oppression.

Pour que la devise républicaine concerne chaque personne, quel que soit son sexe, son ethnie, sa religion, la laïcité, ce merveilleux outil pour vivre ensemble par-delà les différences, est indispensable.

La laïcité définit un espace politique qui repose sur la liberté de conscience, l’égalité en droit des options philosophiques ou des croyances religieuses ainsi que sur la neutralité de l’action publique.

L’impartialité dans la garantie de croire, de ne pas croire ou de douter et pour toutes les confessions de pouvoir exercer librement leur culte, sous réserve de ne pas attenter aux libertés d’autrui, ni troubler l’ordre public impose à l’Etat et aux agents des services publics ainsi qu’à leurs usagers, la neutralité vis-à-vis de toutes les religions.

La laïcité organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux en fonction d’un ensemble de droits et de devoirs réciproques, décidés par leurs représentant-e-s élu-e-s. Le citoyen réclame de l’Etat le respect de ses droits parce que l’Etat réclame

légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

Si l'Etat n'est pas laïque

Soit une religion est obligatoire ou privilégiée, donc imposée, il n'y a plus la liberté de conscience. Cette religion assujettissant à son profit la puissance publique, il n'y a plus d'égalité. Ceux qui ne croient pas en cette religion ou qui l'interprètent différemment subissent une altération ou un anéantissement de leurs droits fondamentaux en tant que personne humaine.

L'unicité est de façade. Comme la diversité des opinions et l'égalité en droit ne sont pas respectées, les conflits et « guerres des dieux » se développent.

Soit toutes les religions sont « reconnues », chaque groupe va pouvoir exiger de respecter ses propres règles de vie communautaire. L'intérêt et la surenchère de chaque groupe prime sur le bien commun. Cette diversité cristallise les différences et érige des murs entre les groupes. L'espace public est morcelé. Il n'y a plus émergence de principes communs supérieurs aux valeurs individuelles, plus de mixité entre les groupes.

En cas de conflits entre les groupes, pour arbitrer au nom de l'intérêt général, l'Etat qui n'a pas l'outil de la laïcité -laquelle connaît toutes les religions, mais n'en reconnaît aucune- est désarmé.

Ainsi lorsque l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes n'est pas respecté dans des groupes ethniques au nom de traditions ou de religions, les pays communautaristes ou multiculturalistes rencontrent des conflits évidents. Le multiculturalisme exacerbe l'ethnicisation des rapports sociaux et provoque l'enfermement « identitaire » qui dresse des murs au lieu de favoriser lien social et projet politique commun.

Moyen de faire coexister des femmes et des hommes qui ne partagent pas les mêmes convictions, mais émancipés par une éducation à l'autonomie rationnelle de jugement, l'exigence laïque demande à chacun un effort sur soi. Le lien civique a la prééminence sur tous les particularismes historiques ou religieux, sur les solidarités domestiques, locales ou claniques.

La loi est la même pour tous et toutes. Il n'y a pas de droits différenciés selon le sexe, l'appartenance à une religion ou une idéologie, à une ethnie. La laïcité est donc garante de l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes. Dans le contexte actuel de montée des intégrismes elle est plus nécessaire que jamais, c'est une force et un bouclier pour les femmes.

2- Effectivités des droits universels pour chaque femme, responsabilité des Etats

C'est l'objet de nos deux journées de réflexion pour aboutir à l'agenda de la francophonie pour la promotion des femmes à moyen terme.

La convention CEDEF, la plate-forme d'action de Pékin, le protocole de Maputo, le plan d'action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles, la Convention d'Istanbul et de nombreux autres instruments internationaux garantissent les droits universels des femmes.

Il est temps aujourd'hui de passer à l'acte et de rendre effectif **chaque droit pour chaque femme, à chaque minute** (Recommandations des ONG de la région Europe de l'ONU, Genève novembre 2014).

Les états doivent justifier de l'application de ces droits dans leur pays, du partage des ressources, des opportunités et du pouvoir, entre les femmes et les hommes, afin que les femmes puissent exercer leur droit à une pleine citoyenneté, partout dans le monde.

Il est indispensable de faire connaître, y compris par les médias, les instruments juridiques, de mettre en place les moyens de leur application, par la formation des agents en charge de les appliquer, de sanctionner celles et ceux qui ne les respectent pas. Le partenariat et des moyens accordés aux associations et ONG soutiennent l'effectivité de ces droits.

Assurer un partage égal des responsabilités dans les sphères familiales, économiques et politiques, construire une culture de paix, lutter contre les violences envers les femmes, c'est garantir leurs droits à une pleine citoyenneté, le droit à la sûreté personnelle et collective,

Mais pour avoir accès aux droits, le préalable indispensable, le premier des droits humains puisque c'est lui qui permet l'accès à tous les autres droits, est d'être déclaré à la naissance, d'avoir un nom et une nationalité, soit un état civil.

La déclaration des naissances

210 millions d'enfants de moins de 5 ans ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde (Unicef 2013).

Vendredi 28, le panel organisé par le Réseau Francophone Egalité Femmes-Hommes dans le village de la francophonie sera consacré à cette question et je vous invite à y participer.

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel. L'absence d'état civil constitue un mécanisme absolu d'exclusion sociale. Les enfants non déclarés sont en état de mort civile.

Avoir un nom (une appellation) reconnu et définitif avec date et lieu de naissance, références de filiation (si possible) est la condition pour que l'individu soit sujet de droit, c'est-à-dire puisse affirmer ses droits et les exercer, y compris les faire valoir en justice ou dans la société, droits personnels et familiaux, sociaux, politiques

Sans documents personnels d'état civil, comment **s'opposer** de manière efficace aux **mariages et grossesses précoces, à la traite des filles et des femmes et à toutes les formes d'exploitation et de violence, notamment sur mineures..**

L'acte de naissance permet à chaque personne de prouver son identité. Sa présentation est indispensable lors de toutes les démarches d'état civil, (en particulier mariage, héritage, divorce, décès) et administratives (inscription dans les établissements scolaires, accès aux soins de santé, recherche d'un emploi, ouverture d'un compte en banque, inscription sur les listes électorales, droit de vote et d'être élu-e, obtention d'un permis de conduire, d'un passeport pour se déplacer hors du territoire national, d'un titre de séjour,).

L'enregistrement des naissances et la conservation des actes doit se faire dans le cadre d'un système public et gratuit d'état civil sans discrimination quelconque, (financière, appartenance à un groupe ethnique ou religieux). C'est la condition absolue des libertés publiques et de la reconnaissance objective, au regard des seules règles des droits universels et de l'égalité.

Pour la plupart des enfants sans état civil, les femmes, leurs mères, n'ont pas eu la possibilité, légale ou réelle, de déclarer les naissances de leurs enfants. Faire valoir le droit pour chaque femme, quel que soit son statut marital, de déclarer ses enfants est donc indispensable.

La déclaration et l'enregistrement des naissances permettent à la fois la garantie des droits humains mais également le bon fonctionnement de la société.